

Impôts 2010

Genève



Table des matières

Personnes physiques	4	8 Capital	25
1 Revenu	5	8.1 Taux d'imposition	25
1.1 Taux	5	8.2 Exemple de calcul	25
1.2 Centimes additionnels	7	8.3 Taux statutaires cantonaux et communaux 2010 (capital)	26
1.3 Parts privilégiées	8	8.4 Sous-capitalisation	27
1.4 Déductions	9	9 Taxe Professionnelle Communale	28
1.5 Exemples de calcul	11	10 Impôt anticipé	29
1.6 Impôt à la source	13	11 Droit de timbre	30
2 Fortune	15	12 Taux d'intérêts (sur les créances et dettes fiscales)	31
3 Taux d'intérêts (sur les créances et dettes fiscales)	16	13 TVA	32
4 Sécurité sociale et prévoyance professionnelle	16	14 Immobilier	33
5 Donations et successions	17	15 Accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'Union européenne	34
6 Immobilier	19	16 Conventions de double imposition (état au 1 ^{er} janvier 2010)	35
Personnes morales	20	Vos contacts	38
7 Bénéfice	21		
7.1 Taux d'imposition	21		
7.2 Exemple de calcul	21		
7.3 Taux statutaires cantonaux et communaux 2010 (bénéfice)	22		
7.4 Pertes reportées	23		
7.5 Provisions	23		
7.6 Amortissements (dégressifs)	24		
7.7 Réduction pour participations	24		

Impôts 2010 Genève

Les informations ci-après donnent un aperçu général de la fiscalité fédérale et genevoise. Elles sont destinées aux personnes ayant de bonnes connaissances du droit fiscal suisse et genevois et ont pour but de servir d'aide mémoire. Elles n'ont nullement la prétention d'être exhaustives et ne remplacent en rien les conseils d'un expert fiscal.

Il s'agit de la situation de droit commun sans égard aux exceptions ou à une planification fiscale optimale.

IFD : Impôt Fédéral Direct

IC : Impôt Cantonal

ICC : Impôt Cantonal et Communal

CHF : Tous les montants sont en francs suisses

Juin 2010



Personnes physiques

Personnes physiques

1 Revenu

1.1 Taux

Contribuable célibataire, sans charge de famille, résidant dans la commune de Genève¹:

Revenu Net	Impôts Cantonaux	Impôts Communaux	ICC Total ²	IFD	Charge fiscale totale	Taux global d'imposition ^{3,4}
25 000	856	298	1 179	88	1 267	5.1%
50 000	5 228	1 818	7 071	496	7 567	15.1%
75 000	10 147	3 530	13 701	1 440	15 141	20.2%
100 000	15 215	5 293	20 533	3 141	23 674	23.7%
125 000	20 321	7 069	27 415	5 341	32 756	26.2%
150 000	25 553	8 889	34 467	8 045	42 512	28.3%
175 000	30 880	10 742	41 647	10 988	52 635	30.1%
200 000	36 396	12 661	49 081	14 288	63 369	31.7%
250 000	47 514	16 528	64 067	20 888	84 955	34.0%
300 000	59 048	20 540	79 613	27 488	107 101	35.7%
400 000	82 660	28 754	111 439	40 688	152 127	38.0%
500 000	106 858	37 171	144 054	53 888	197 942	39.6%
1 000 000	230 396	80 146	310 567	115 000	425 567	42.6%

Contribuable marié, sans charge de famille, résidant dans la commune de Genève¹:

Revenu Net	Impôts Cantonaux	Impôts Communaux	ICC Total ²	IFD	Charge fiscale totale	Taux global d'imposition ^{3,4}
25 000	-	-	25	-	25	0.1%
50 000	1 712	595	2 332	254	2 586	5.2%
75 000	5 702	1 983	7 710	996	8 706	11.6%
100 000	10 455	3 637	14 117	2 171	16 288	16.3%
125 000	15 360	5 343	20 729	3 930	24 659	19.7%
150 000	20 294	7 059	27 378	6 846	34 224	22.8%
175 000	25 362	8 822	34 209	10 096	44 305	25.3%
200 000	30 430	10 586	41 041	13 346	54 387	27.2%
250 000	40 642	14 138	54 805	19 846	74 651	29.9%
300 000	51 106	17 778	68 909	26 346	95 255	31.8%
400 000	72 791	25 321	98 137	39 346	137 483	36.6%
500 000	95 027	33 056	128 108	52 346	180 454	36.1%
1 000 000	213 715	74 343	288 083	115 000	403 083	40.3%

1 Estimations calculées par Ernst & Young SA.

2 L'ICC total comprend l'impôt cantonal de base, les réductions de 12%, les centimes additionnels cantonaux et communaux ainsi que les centimes additionnels d'aide à domicile et la taxe personnelle de CHF 25 (voir exemples de calcul pages 11 et 12). Le rabais d'impôt n'est plus applicable à compter de 2010. En effet, un même barème est désormais utilisé pour tous les contribuables quelle que soit leur situation familiale (mariés, célibataires, etc). Pour les époux vivant en ménage commun, le taux

appliqué à leur revenu est celui qui correspond à 50% de ce dernier. Il en va de même pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés, séparés de corps ou de fait, qui font ménage commun avec leurs enfants mineurs ou majeurs ou un proche qui constituent des charges de famille et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien.

3 Selon les barèmes d'imposition ICC 2010 et IFD 2006-post.

4 Taux d'imposition arrondis aux dixièmes.

Personnes physiques

Contribuable marié, une charge de famille, résidant dans la commune de Genève¹:

Revenu Net	Impôts Cantonaux	Impôts Communaux	ICC Total ²	IFD	Charge fiscale totale	Taux global d'imposition ^{3,4}
25 000	-	-	25	-	25	0.1%
50 000	622	216	864	254	1 118	2.2%
75 000	4 157	1 446	5 628	996	6 624	8.8%
100 000	8 690	3 023	11 737	2 171	13 908	13.9%
125 000	13 595	4 729	18 349	3 930	22 279	18.2%
150 000	18 500	6 435	24 960	6 846	31 806	21.2%
175 000	23 537	8 188	31 750	10 096	41 846	23.9%
200 000	28 606	9 951	38 582	13 346	51 928	26.0%
250 000	38 758	13 483	52 266	19 846	72 112	28.8%
300 000	49 222	17 123	66 370	26 346	92 716	30.9%
400 000	70 790	24 625	95 440	39 346	134 786	3.7%
500 000	93 026	32 360	125 411	52 346	177 757	35.6%
1 000 000	211 537	73 585	285 148	115 000	400 148	40.0%

Contribuable marié, deux charges de famille, résidant dans la commune de Genève¹:

Revenu Net	Impôts Cantonaux	Impôts Communaux	ICC Total ²	IFD	Charge fiscale totale	Taux global d'imposition ^{3,4}
25 000	-	-	25	-	25	0.1%
50 000	-	-	25	254	279	0.6%
75 000	2 738	952	3 715	996	4 711	6.3%
100 000	6 984	2 429	9 438	2 171	11 609	11.6%
125 000	11 829	4 115	15 969	3 930	19 899	15.9%
150 000	16 734	5 821	22 580	6 846	29 426	19.6%
175 000	21 713	7 553	29 291	10 096	39 387	22.5%
200 000	26 781	9 316	36 123	13 346	49 469	24.7%
250 000	36 918	12 842	49 786	19 846	69 632	27.9%
300 000	47 339	16 467	63 831	26 346	90 177	30.1%
400 000	68 789	23 929	92 743	39 346	132 089	33.0%
500 000	91 025	31 664	122 714	52 346	175 060	35.0%
1 000 000	209 360	72 828	282 212	115 000	397 212	39.7%

1 Estimations calculées par Ernst & Young SA.

2 L'ICC total comprend l'impôt cantonal de base, les réductions de 12%, les centimes additionnels cantonaux et communaux ainsi que les centimes additionnels d'aide à domicile et la taxe personnelle de CHF 25 (voir exemples de calcul pages 11 et 12). Le rabais d'impôt n'est plus applicable à compter de 2010. En effet, un même barème est désormais utilisé pour tous les contribuables quelle que soit leur situation familiale (mariés, célibataires, etc). Pour les époux vivant en ménage commun, le taux

appliqué à leur revenu est celui qui correspond à 50% de ce dernier. Il en va de même pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés, séparés de corps ou de fait, qui font ménage commun avec leurs enfants mineurs ou majeurs ou un proche qui constituent des charges de famille et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien.

3 Selon les barèmes d'imposition ICC 2010 et IFD 2006-post.

4 Taux d'imposition arrondis aux dixièmes.

Personnes physiques

1.2 Centimes additionnels

Cantonal	47.5
-----------------	------

Communal

Genève-ville	45.5	Gy	47
Aire-la-Ville	50	Hermance	42
Anières	33	Jussy	44
Avully	51	Laconnex	46
Avusy	50	Lancy	47
Bardonnex	40	Meinier	42
Bellevue	43	Meyrin	45
Bernex	48	Onex	50.5
Carouge	39	Perly-Certoux	43
Cartigny	41	Plan-les-Ouates	40
Céligny	33	Pregny-Chambésy	32
Chancy	51	Presinge	39
Chêne-Bougeries	34	Puplinge	46
Chêne-Bourg	46	Russin	51
Choulex	44	Satigny	39
Collex-Bossy	46	Soral	46
Collonge-Bellerive	30	Thônex	44
Cologny	31	Troinex	40
Confignon	47	Vandœuvres	31
Corsier	35	Vernier	50
Dardagny	48	Versoix	49
Genthod	25	Veyrier	39
Grand-Saconnex	44		

Centime aide à domicile : 1%
(Centimes additionnels 2010)

Personnes physiques

1.3 Parts privilégiées

Genève-ville	27	Gy	61
Aire-la-Ville	80	Hermance	63
Anières	20	Jussy	72
Avully	80	Laconnex	77
Avusy	80	Lancy	62
Bardonnex	74	Meinier	60
Bellevue	65	Meyrin	40
Bernex	79	Onex	80
Carouge	27	Perly-Certoux	62
Cartigny	53	Plan-les-Ouates	29
Céligny	20	Pregny-Chambésy	21
Chancy	80	Presinge	28
Chêne-Bougeries	26	Puplinge	71
Chêne-Bourg	73	Russin	80
Choulex	58	Satigny	26
Collex-Bossy	80	Soral	80
Collonge-Bellerive	20	Thônex	62
Cologny	20	Troinex	38
Confignon	80	Vandœuvres	20
Corsier	26	Vernier	80
Dardagny	72	Versoix	80
Genthod	20	Veyrier	49
Grand-Saconnex	42		

(Parts privilégiées 2010)

Personnes physiques

1.4 Déductions

Liées à l'activité professionnelle	ICC	IFD
AVS/AI/APG	100%	100%
Assurance chômage (AC)	100%	100%
Assurance accidents (AANP)	100%	100%
Assurance maternité (AMat)	100%	100%
LPP	100%	100%
3 ^{ème} pilier A ¹	100%	100%
Travail du conjoint ²	500	min. 7 600 max. 12 500
Frais de déplacement	-	840
Frais professionnels	min. 600 max. 1 700	2 000 4 000
Frais de repas	-	max. 3 200
Frais de perfectionnement, de reconversion ou de réinsertion	100%	100%
Frais de garde par enfant ³	4 000	-
Frais médicaux		
Frais médicaux excédant 5% du revenu net	-	100%
Frais médicaux excédant 1% du revenu net	100%	-
Rachat d'années d'assurance		
Dans les limites du droit fédéral ⁴	100%	100%

1 Dans les limites du droit fédéral, soit CHF 6 566 si affiliation au 2^{ème} pilier et 20% du revenu déterminant, mais maximum CHF 32 832 sans affiliation au 2^{ème} pilier.

2 Lorsque les époux vivent en ménage commun et exercent chacun une activité lucrative : ICC : un montant de CHF 500 est déduit du produit du travail le plus bas. IFD : 50% du produit de l'activité la moins rémunérée est déduit, avec un maximum et un minimum.

3 Les contribuables mariés ou liés par un partenariat enregistré vivant en ménage commun et

qui exercent tous les deux une activité lucrative, peuvent déduire, pour chaque enfant jusqu'à l'âge de 12 ans au cours de la période fiscale, les frais de garde effectifs et justifiés jusqu'à concurrence de CHF 4 000 par année. La même déduction est octroyée aux contribuables célibataires, veufs, divorcés, séparés de corps ou de fait, qui exercent une activité lucrative, lorsqu'ils tiennent ménage avec leurs enfants mineurs dont ils ont la garde.

4 Le salaire maximum assurable, servant de base au calcul du montant du rachat, ne pourra pas dépasser CHF 820 800.

Personnes physiques

Charges de famille		ICC	IFD
Par enfant à charge		9 000	6 100
Par personne nécessiteuse		-	6 100
Déduction pour couples mariés		-	2 500

Assurance vie, rendement épargne		ICC ¹	IFD ²
Célibataire ³	max.	2 200	1 700
Marié ³	max.	3 300	3 300
Par charge de famille ³	max.	900	700

Autres		ICC	IFD
Assurance maladie et accidents		100%	- ²
Dons à concurrence de 20% du revenu imposable net		100%	100% ⁴
Pensions alimentaires et subsides d'entretien ⁵		100%	100%
Intérêts de dettes chirographaires et hypothécaires ⁶		100%	100%
Intérêts de dettes commerciales		100%	100%

- Pour l'ICC, les primes d'assurance-vie sont additionnées aux intérêts échus de capitaux d'épargne dans les limites indiquées.
- Pour l'IFD les primes d'assurance-vie sont additionnées aux intérêts échus de capitaux d'épargne, sans limitation, puis ajoutées aux primes d'assurance maladie est accident dans les limites indiquées.
- Ces déductions maximales sont applicables en cas de versement de cotisations à un 2^{ème} ou 3^{ème} pilier A.

4 A conditions que ces dons s'élèvent au total à au moins CHF 100 par année.

5 Versés à un ex-conjoint, pour lui-même et pour les enfants mineurs dont il a la garde ou bien à l'autre parent, pour les enfants mineurs nés hors mariage et dont il a la garde.

6 A concurrence du rendement brut de la fortune augmenté de CHF 50 000.

Personnes physiques

1.5 Exemples de calcul¹

Contribuable marié, sans charge de famille, ayant un revenu imposable de 150 000

I. Travail et résidence dans la même commune (Genève-ville)

		IFD
IFD (selon 1.1)		6 846
		ICC
Impôt de base		15 515
Réduction 12% sur impôt de base		(1 862)
Centimes additionnels cantonaux (impôt de base × centimes selon 1.2)	15 515 × 47.5%	7 370
Centime aide à domicile	15 515 × 1%	155
Réduction 12% sur centimes additionnels cantonaux	7 370 × 12%	(884)
Part privilégiée Genève sur 27% de l'impôt de base	(15 515 × 27%) × 45.5%	1 906
Centimes additionnels communaux Genève	(15 515 × 73%) × 45.5%	5 153
Taxe personnelle ²		25
ICC total (selon 1.1)		27 378
Charge fiscale totale (ICC et IFD)		34 224
% Charge fiscale totale (ICC et IFD) ³		22.82%

1 Estimations calculées par Ernst & Young SA

2 CHF 25 perçus par contribuable ou par couple vivant en ménage commun.

3 Selon les barèmes d'imposition ICC 2010 et IFD 2006-post.

Personnes physiques

II. Travail et résidence dans différentes communes (Genève-ville / Cologny)

		IFD
Impôt IFD (selon 1.1)		6 846
		ICC
Impôt de base		15 515
Réduction 12% sur impôt de base		(1 862)
Centimes additionnels cantonaux (impôt de base × centimes selon 1.2)	$15\,515 \times 47.5\%$	7 370
Centime aide à domicile	$15\,515 \times 1\%$	155
Réduction 12% sur centimes additionnels cantonaux	$7\,370 \times 12\%$	(884)
Part privilégiée 31% de 20% impôt de base	$(15\,515 \times 20\%) \times 31\%$	962
Centimes additionnels communaux	$(15\,515 \times 80\%) \times 31\%$	3 848
Taxe personnelle ¹		25
Impôt ICC (selon 1.1)		25 128
Impôt total dû (ICC et IFD)		31 974
% Impôt total dû (ICC et IFD) ²		21.32%

1 CHF 25 perçus par contribuable ou par couple vivant en ménage commun.

2 Selon les barèmes d'imposition ICC 2010 et IFD 2006-post.

1.6 Impôt à la source

I. Activité lucrative dépendante

Revenu Imposable	Célibataire	Marié	Marié 1 enfant ¹	Marié 2 enfants ¹
25 000	-	-	-	-
50 000	3 725	75	-	-
75 000	9 705	3 030	1 163	142
100 000	16 550	8 460	5 900	3 560
125 000	23 988	14 988	12 000	9 138
150 000	32 040	22 290	19 095	15 960
175 000	40 740	30 520	26 968	23 590
200 000	49 640	39 540	35 880	32 240
250 000	68 775	57 475	53 825	50 150
300 000	88 110	75 690	71 940	68 250
400 000	128 120	112 720	108 880	105 040
500 000	168 750	151 050	147 100	143 200
1 000 000 ²	377 500	343 400	306 700	299 900
Taux max	37.75%	34.34%	30.67%	29.99%

Déductions	ICC	IFD
Rachat LPP ⁴	100%	100%
3 ^{ème} pilier A ⁴	100%	100%
Subsides d'entretien	100%	100%
Pensions alimentaires	100%	100%
Frais de garde ⁵	100%	100%
Impôt anticipé (pour les résidents à Genève)	100%	100%

(Barèmes 2010)

- 1 Enfant (s) mineur (s) ou majeur (s) aux études, s'il a moins de 25 ans au 31 décembre de l'année concernée, et que sa fortune n'excède pas CHF 87 500.
- 2 Lorsque le revenu brut annuel soumis à l'impôt source excède CHF 500 000, l'impôt est continué d'être retenu à la source par l'employeur jusqu'à réception d'une notification effectuée par l'administration indiquant une modification des conditions d'assujettissement. Cependant une taxation est faite ultérieurement selon la procédure ordinaire (déclaration d'impôt). L'impôt retenu à la source est alors imputé, sans intérêt, sur l'impôt perçu selon la procédure ordinaire.
- 3 Ces déductions ne peuvent pas être opérées par le

débiteur de la prestation imposable (employeur, assureur, etc.) mais doivent faire l'objet d'une réclamation de la part du contribuable.

- 4 Dans les limites du droit fédéral.
- 5 Les contribuables mariés ou liés par un partenariat enregistré vivant en ménage commun et qui exercent tous les deux une activité lucrative, peuvent déduire, pour chaque enfant jusqu'à l'âge de 12 ans au cours de la période fiscale, les frais de garde effectifs et justifiés jusqu'à concurrence de CHF 4'000 par année. La même déduction est octroyée aux contribuables célibataires, veufs divorcés, séparés de corps ou de fait, qui exercent une activité lucrative lorsqu'ils tiennent ménage avec leurs enfants mineurs dont ils ont la garde.

Personnes physiques

II. Artistes, sportifs et conférenciers ni domiciliés, ni en séjour en Suisse, ni frontaliers

Imposable		Impôt source ¹
Recettes journalières	Jusqu'à 200	10%
	201 - 500	12%
	501 - 1 000	15%
	1 001 - 3 000	20%
	> 3 001	25%

Ces taux sont prélevés sur le montant brut des prestations reçues moins une déduction forfaitaire de 20%, sous réserve de frais effectifs plus élevés.

III. Administrateurs et directeurs ni domiciliés, ni en séjour en Suisse

Imposable		Impôt source ¹
Prestations brutes annuelles	Dès 300	20%

Aucune déduction n'est admise.

IV. Créanciers hypothécaires ni domiciliés, ni en séjour en Suisse

Imposable		Impôt source ¹
Prestations brutes annuelles	Dès 300	20%

Applicable aux personnes qui reçoivent des intérêts sur une créance garantie par un immeuble sis dans le canton de Genève.

V. Bénéficiaires de prestations de prévoyance sans domicile ni séjour en Suisse

Imposable		Impôt source ¹
Prestations brutes annuelles	Dès 1 000	10%

1 L'impôt à la source comprend l'impôt cantonal, communal et fédéral.

Personnes physiques

2 Fortune¹

Fortune Imposable	Impôts Cantonaux	Impôts Communaux ²	Total impôts sur la fortune ³	Taux global d'imposition
25 000	65	20	85	0.34%
50 000	130	40	170	0.34%
75 000	195	60	255	0.34%
100 000	260	80	340	0.34%
125 000	336	103	439	0.35%
150 000	423	128	551	0.37%
175 000	509	154	663	0.38%
200 000	596	179	775	0.39%
250 000	789	237	1 026	0.41%
300 000	1 000	300	1 300	0.43%
400 000	1 458	432	1 890	0.47%
600 000	2 470	723	3 193	0.53%
1 000 000	4 765	1 365	6 130	0.61%
1 500 000	8 136	2 281	10 417	0.69%
3 000 000	19 738	5 333	25 071	0.84%
Taux max.	0.80%	0.20%	1.00%	1.00%

Déduction sociale sur la fortune

Pour le contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé	82 200
Pour chaque charge de famille	41 100
Epoux vivant en ménage commun	164 400
Contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé qui tient ménage indépendant avec son (ses) enfant (s) mineur (s) considéré comme charge de famille	164 400

Autres déductions

Dettes chirographaires	100%
Dettes hypothécaires	100%

1 Estimations calculées par Ernst & Young SA.

2 Centimes additionnels : contribuables domiciliés sur la commune de Genève.

3 Barème fortune 2010.

Personnes physiques

3 Taux d'intérêts (sur les créances et dettes fiscales)

(Cf. point 12, page 31)

4 Sécurité sociale et prévoyance professionnelle

	Employeur	Employé	Total
Taux fixes			
AVS	4.200%	4.200%	8.40%
AI	0.700%	0.700%	1.40%
APG	0.150%	0.150%	0.30%
AC ¹	1.000%	1.000%	2.00%
AF	1.400%	0.000%	1.40%
AMat	0.045%	0.045%	0.09%
Total	7.495%	6.095%	13.59%
Taux variables			
LPP ^{2,3}	6.00%	5.00%	11.00%
Assurance accidents			
- professionnels ^{1,5}	0.80%	0.00%	0.80%
- non professionnels ^{1,5}	0.00%	1.30%	1.30%
Assurance perte de gain en cas de maladie (non obligatoire) ^{3,6}	1.80%	1.80%	3.60%
Total	8.60%	8.10%	16.70%
Frais administratifs ^{3,4}	3.00%	0.00%	3.00%

AC: Assurance Chômage
AF: Allocations Familiales
AMat: Assurance Maternité

(Chiffres 2010)

- 1 Prélevé sur le salaire jusqu'à CHF 126 000.
- 2 La participation de l'employeur se monte au minimum à 50%.
- 3 Les taux varient considérablement d'une institution à l'autre, selon l'âge et le salaire.
- 4 Calculés sur les cotisations AVS/AI/APG : Maximum 3%.

- 5 Les taux varient selon la branche et le risque d'exploitation. Les taux indiqués sont des moyennes pour l'année 2009 calculées par la Fédération des Entreprises Romandes (FER) Genève.
- 6 Les primes dépendent de l'étendue de la couverture.

Personnes physiques

5 Donations et successions

► **Ligne directe et époux avec enfants ou descendants (1^{ère} catégorie)**
Exemption¹

► **Epoux sans enfant (2^{ème} catégorie) :**
Suppression de cette catégorie au profit de la première catégorie¹

► **Frères et sœurs (3^{ème} catégorie)²**

Part héréditaire	Donations	Successions
501 - 2 000	0.0%	6.0%
2 001 - 5 000	0.0%	7.5%
5 001 - 100 000	9.0%	8.5%
100 001 - 200 000	10.0%	10.0%
200 001 - 300 000	11.0%	11.0%
> 300 000	12.0%	11.0%

► **Entre oncles, tantes, neveux, nièces, grands-oncles (tantes), petits-neveux (nièces) (4^{ème} catégorie)²**

Part héréditaire	Donations	Successions
501 - 2 000	0.0%	8.0%
2 001 - 5 000	0.0%	9.5%
5 001 - 100 000	10.5%	10.5%
100 001 - 200 000	12.0%	12.0%
200 001 - 300 000	13.0%	13.0%
> 300 000	14.0%	13.0%

► **Autres cas (5^{ème} catégorie)²**

Part héréditaire	Donations	Successions
501 - 2 000	0.0%	20.0%
2 001 - 5 000	0.0%	22.0%
5 001 - 100 000	24.0%	24.0%
> 100 000	26.0%	26.0%

1 La loi modifiant la loi sur les droits de succession et la loi sur les droits d'enregistrement (exonération du conjoint et des parents en ligne directe) est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2004.

2 Calcul des centimes additionnels en sus : Montant de l'impôt cantonal de base multiplié par 110%.

Personnes physiques

Exemple de calcul

Succession entre frère et sœur, pour un montant de 150 000 :

de 0 à 500	=	-
de 501 à 2 000 : 6.0% × 1 500 =		90
de 2 001 à 5 000 : 7.5% × 3 000 =		225
de 5 001 à 100 000 : 8.5% × 95 000 =		8 075
de 100 001 à 150 000 : 10.0% × 50 000 =		5 000
Total droits		13 390

Centimes additionnels :	110% × 13 390 =	14 729
Total impôts :	13 390 + 14 729 =	28 119
Taux effectif		18.75%

Personnes physiques

6 Immobilier

Valeur locative¹

Abattement par année d'occupation	4%
Abattement par année d'occupation maximum	40%
Impôt complémentaire immobilier calculé sur la valeur fiscale de l'immeuble	1‰

Impôt sur les gains immobiliers en fonction de la durée de possession du bien

Moins de 2 ans	50%
De 2 à 4 ans	40%
De 4 à 6 ans	30%
De 6 à 8 ans	20%
De 8 à 10 ans	15%
De 10 à 25 ans	10%
Plus de 25 ans	0%

Droits de mutation

Taux fixe	3%
Emoluments du registre foncier :	
- Transferts	3‰
- Cédules hypothécaires	2‰

1 La valeur locative de l'immeuble occupé par son propriétaire est calculée selon le questionnaire prévu à cet effet, proportionnellement au capital selon estimation fiscale après abattement.



Personnes morales

Personnes morales

7 Bénéfice

7.1 Taux d'imposition

Impôt cantonal de base	10.00%
Impôt cantonal total (Genève ville)	23.38%
Impôt fédéral direct	8.50%
<hr/>	
Impôt total sur le bénéfice	31.88%
<hr/>	
Impôt total sur le bénéfice avant impôts	24.17%
<hr/>	

7.2 Exemple de calcul en Ville de Genève

Bénéfice net imposable	250 000
Impôt fédéral direct $250\,000 \times 8.5\% =$	21 250
Impôt cantonal de base $250\,000 \times 10\% =$	25 000
Centimes additionnels cantonaux $25\,000 \times 88.5\% =$	22 125
Centimes additionnels communaux (selon section 7.3) $25\,000 \times 80\% = 20\,000$ $20\,000 \times 45.5\% =$	9 100
Fonds de péréquation $25\,000 \times 20\% = 5\,000$ $5\,000 \times 44.5\% =$	2 225
<hr/>	
Total	79 700
<hr/>	

Personnes morales

7.3 Taux statutaires cantonaux et communaux 2010 (bénéfice)

Liste des communes	Cent. add. comm. 2010	Taux de base	Multiplicateur bénéfice 2010	Taux total
Aire-La-Ville	50	10%	2.374	23.74%
Anières	33	10%	2.238	22.38%
Avully	51	10%	2.382	23.82%
Avusy	50	10%	2.374	23.74%
Bardonnex	40	10%	2.294	22.94%
Bellevue	43	10%	2.318	23.18%
Bernex	48	10%	2.358	23.58%
Carouge	39	10%	2.286	22.86%
Cartigny	41	10%	2.302	23.02%
Céligny	33	10%	2.238	22.38%
Chancy	51	10%	2.382	23.82%
Chêne-Bougeries	34	10%	2.246	22.46%
Chêne-Bourg	46	10%	2.342	23.42%
Choulex	44	10%	2.326	23.26%
Collex-Bossy	46	10%	2.342	23.42%
Collonges-Bellerive	30	10%	2.214	22.14%
Cologny	31	10%	2.222	22.22%
Confignon	47	10%	2.350	23.50%
Corsier	35	10%	2.254	22.54%
Dardagny	48	10%	2.358	23.58%
Genève	45.5	10%	2.338	23.38%
Genthod	25	10%	2.174	21.74%
Gd-Saconnex	44	10%	2.326	23.26%
Gy	47	10%	2.350	23.50%
Hermance	42	10%	2.310	23.10%
Jussy	44	10%	2.326	23.26%
Laconnex	46	10%	2.342	23.42%
Lancy	47	10%	2.350	23.50%
Meinier	42	10%	2.310	23.10%
Meyrin	45	10%	2.334	23.34%
Onex	50.5	10%	2.378	23.78%

Personnes morales

Liste des communes	Cent. add. comm. 2010	Taux de base	Multiplicateur bénéfice 2010	Taux total
Perly-Certoux	43	10%	2.318	23.18%
Plan-les-Ouates	40	10%	2.294	22.94%
Pregny-Chambésy	32	10%	2.230	22.30%
Presinge	39	10%	2.286	22.86%
Puplinge	46	10%	2.342	23.42%
Russin	51	10%	2.382	23.82%
Satigny	39	10%	2.286	22.86%
Soral	46	10%	2.342	23.42%
Thônex	44	10%	2.326	23.26%
Troinex	40	10%	2.294	22.94%
Vandœuvres	31	10%	2.222	22.22%
Vernier	50	10%	2.374	23.74%
Versoix	49	10%	2.366	23.66%
Veyrier	39	10%	2.286	22.86%

7.4 Pertes reportées

Les pertes des 7 exercices précédents sont déductibles du bénéfice net de l'année fiscale en cours, à condition qu'elles n'aient pas encore été compensées.

7.5 Provisions forfaitaires

Sur le stock de marchandises	33 ¹ / ₃ %
Débiteur suisse	5%
Débiteur étranger	10%
Futurs mandats de recherche et développement ¹	10%

1 IFD uniquement: jusqu'à 10% au plus du bénéfice imposable, mais au maximum CHF 1 million.

Personnes morales

7.6 Amortissements (dégressifs)

Ordinateurs	40%
Machines de bureau	40%
Valeurs immatérielles (brevets, licences, goodwill, etc.)	40%
Véhicules à moteur	40%
Mobilier commercial	25%
Bâtiments commerciaux	
- Bâtiment uniquement	4%
- Bâtiment et terrain ensemble	3%
Fabriques, entrepôts et immeubles artisanaux	
- Bâtiment uniquement	8%
- Bâtiment et terrain ensemble	7%

Pour les amortissements sur la valeur d'acquisition (amortissements linéaires), les taux mentionnés seront réduits de moitié.

7.7 Réduction pour participations

Dividendes

Applicable aux sociétés de capitaux et aux sociétés coopératives détenant au moins 20% du capital-actions ou du capital social d'une autre société ou une participation représentant une valeur vénale d'au moins CHF 2 millions¹.

Gains en capital

Applicable aux sociétés de capitaux et aux sociétés coopératives détenant au moins 20% du capital-actions ou du capital social d'une autre société et détenant la participation pendant au moins un an².

Calcul de la réduction

Le montant d'impôt sur le bénéfice est réduit proportionnellement selon le ratio suivant :

Rendement net des participations

Bénéfice net total

1 Réduction du pourcentage à 10%, respectivement à CHF 1 million au 01.01.2011

2 Réduction du pourcentage à 10% au 01.01.2011

Personnes morales

8 Capital

8.1 Taux d'imposition

Impôt cantonal prélevé au taux de base de 1.8‰ (total de 4.01‰ en Ville de Genève). En l'absence de bénéfice imposable, le taux de base est de 2‰ (total de 4.456 ‰ en Ville de Genève). Pour les nouvelles entreprises dans le canton de Genève, un taux total de 1.8‰, respectivement 2‰, est prélevé pendant 3 ans. Les sociétés holdings sont soumises à un taux de base de 0.3‰ (total de 0.67‰ en Ville de Genève) sur leur capital propre.

L'impôt cantonal de base sur le capital est réduit du montant de l'impôt cantonal de base sur le bénéfice (maximum CHF 8 500) ; seuls les centimes additionnels cantonaux sur le capital sont concernés par cette réduction.

8.2 Exemples de calcul en Ville de Genève

I. Imposition ordinaire

Capital imposable	1 000 000
.....	
Impôt de base	
$1\,000\,000 \times 1.8\text{‰} =$	1 800.00
Centimes additionnels cantonaux	
$1\,800 \times 77.5\% =$	1 395.00
Centimes additionnels communaux (selon section 8.3)	
$1\,800 \times 80\% = 1\,440$	
$1\,440 \times 45.5\% =$	655.20
Fonds de péréquation	
$1\,800 \times 20\% = 360$	
$360 \times 44.5\% =$	160.20
<hr/>	
Total	4 010.40

II. Société Holding

Capital	1 000 000
.....	
Impôt de base	
$1\,000\,000 \times 0.3\text{‰} =$	300.00
Centimes additionnels cantonaux	
$300 \times 77.5\% =$	232.50
Centimes additionnels communaux (selon section 8.3)	
$300 \times 80\% = 240$	
$240 \times 45.5\% =$	109.20
Fonds de péréquation	
$300 \times 20\% = 60$	
$60 \times 44.5\% =$	26.70
<hr/>	
Total	668.40

Personnes morales

8.3 Taux statutaires cantonaux et communaux 2010 (capital)

Liste des communes	Cent. add. comm. 2010	Taux de base (avec bénéfice)	Taux de base (sans bénéfice)	Multiplificateur capital 2010	Taux total (avec bénéfice)	Taux total (sans bénéfice)
Aire-La-Ville	50	1.8‰	2‰	2.264	4.075‰	4.528‰
Anières	33	1.8‰	2‰	2.128	3.830‰	4.256‰
Avully	51	1.8‰	2‰	2.272	4.089‰	4.544‰
Avusy	50	1.8‰	2‰	2.264	4.075‰	4.528‰
Bardonnex	40	1.8‰	2‰	2.184	3.931‰	4.368‰
Bellevue	43	1.8‰	2‰	2.208	3.974‰	4.416‰
Bernex	48	1.8‰	2‰	2.248	4.046‰	4.496‰
Carouge	39	1.8‰	2‰	2.176	3.916‰	4.352‰
Cartigny	41	1.8‰	2‰	2.192	3.945‰	4.384‰
Céligny	33	1.8‰	2‰	2.128	3.830‰	4.256‰
Chancy	51	1.8‰	2‰	2.272	4.089‰	4.544‰
Chêne-Bougeries	34	1.8‰	2‰	2.136	3.844‰	4.272‰
Chêne-Bourg	46	1.8‰	2‰	2.232	4.017‰	4.464‰
Choulex	44	1.8‰	2‰	2.216	3.988‰	4.432‰
Collex-Bossy	46	1.8‰	2‰	2.232	4.017‰	4.464‰
Collonges-Bellerive	30	1.8‰	2‰	2.104	3.787‰	4.208‰
Cologny	31	1.8‰	2‰	2.112	3.801‰	4.224‰
Confignon	47	1.8‰	2‰	2.240	4.032‰	4.480‰
Corsier	35	1.8‰	2‰	2.144	3.859‰	4.288‰
Dardagny	48	1.8‰	2‰	2.248	4.046‰	4.496‰
Genève	45.5	1.8‰	2‰	2.228	4.010‰	4.456‰
Genthod	25	1.8‰	2‰	2.064	3.715‰	4.128‰
Gd-Saconnex	44	1.8‰	2‰	2.216	3.988‰	4.432‰
Gy	47	1.8‰	2‰	2.240	4.032‰	4.480‰
Hermance	42	1.8‰	2‰	2.200	3.960‰	4.400‰
Jussy	44	1.8‰	2‰	2.216	3.988‰	4.432‰
Laconnex	46	1.8‰	2‰	2.232	4.017‰	4.464‰
Lancy	47	1.8‰	2‰	2.240	4.032‰	4.480‰
Meinier	42	1.8‰	2‰	2.200	3.960‰	4.400‰
Meyrin	45	1.8‰	2‰	2.224	4.003‰	4.448‰
Onex	50.5	1.8‰	2‰	2.268	4.082‰	4.536‰
Perly-Certoux	43	1.8‰	2‰	2.208	3.974‰	4.416‰
Plan-les-Ouates	40	1.8‰	2‰	2.184	3.931‰	4.368‰
Pregny-Chambésy	32	1.8‰	2‰	2.120	3.816‰	4.240‰
Presinge	39	1.8‰	2‰	2.176	3.917‰	4.352‰

Personnes morales

Liste des communes	Cent. add. comm. 2010	Taux de base (avec bénéfice)	Taux de base (sans bénéfice)	Multiplificateur capital 2010	Taux total (avec bénéfice)	Taux total (sans bénéfice)
Puplinge	46	1.8‰	2‰	2.232	4.018‰	4.464‰
Russin	51	1.8‰	2‰	2.272	4.089‰	4.544‰
Satigny	39	1.8‰	2‰	2.176	3.916‰	4.352‰
Soral	46	1.8‰	2‰	2.232	4.017‰	4.464‰
Thônex	44	1.8‰	2‰	2.216	3.988‰	4.432‰
Troinex	40	1.8‰	2‰	2.184	3.931‰	4.368‰
Vandoeuvres	31	1.8‰	2‰	2.112	3.802‰	4.224‰
Vernier	50	1.8‰	2‰	2.264	4.075‰	4.528‰
Versoix	49	1.8‰	2‰	2.256	4.061‰	4.512‰
Veyrier	39	1.8‰	2‰	2.176	3.916‰	4.352‰

8.4 Sous-capitalisation

Fonds étrangers admissibles calculés sur la base de la valeur vénale des actifs

Liquidités	100%
Créances pour livraisons et prestations	85%
Autres créances	85%
Stocks de marchandises	85%
Autres actifs circulants	85%
Obligations suisses et étrangères en CHF	90%
Obligations étrangères en monnaie étrangère	80%
Actions cotées suisses et étrangères	60%
Autres actions et parts de Sàrl	50%
Participations	70%
Prêts	85%
Installations, machines, outillage, etc.	50%
Immeubles d'exploitation	70%
Villas, terrains à bâtir, etc.	70%
Autres immeubles	80%
Frais de constitution, d'augmentation de capital	0%
Autres actifs immatériels	70%

Sociétés financières : limite maximale des fonds étrangers à $\frac{6}{7}$ du bilan.

Personnes morales

9 Taxe Professionnelle Communale

Personnel :	CHF 10/personne
Loyer :	5.0‰
Chiffre d'affaires :	
Agences de presse	1.0‰
Agences de voyages (s/chiffres d'affaires)	0.2‰
Appareils et fournitures médicales	0.7‰
Architectes et géomètres	2.3‰
Artistes, journalistes, écrivains	0.7‰
Avocats, huissiers, notaires et conseillers juridiques	6.0‰
Banques, sociétés financières, gérants de fortune	
- S/intérêts actifs	1.6‰
- S/commissions et autres produits	6.0‰
Bureaux de change	4.0‰
Bureaux de placement de personnel fixe et temporaire	0.7‰
Cliniques	1.8‰
Comptables et fiduciaires	2.0‰
Gains réalisés sur opérations immobilières	5.5‰
Antiquaires, galeries de tableaux et d'objets d'art	0.5‰
Régies et agences immobilières	1.9‰
Industries métallurgiques	1.0‰
Ingénieurs, agents de brevets, bureaux techniques et géologues	0.9‰
Matériel informatique et prestation de services en matière informatique (vente, location de matériel)	1.0‰
Médecins et professions assimilées	6.0‰
Renseignements, conseils commerciaux et autres services	1.6‰
Sociétés de base	2.0‰
Sociétés d'exploitation de brevets ou de licences	1.3‰
Sociétés de services, bureaux de liaison	3.0‰
Téléphonie : fixe et mobile	4.5‰
Transports aériens	0.1‰

Personnes morales

10 Impôt anticipé

Revenus de capitaux mobiliers

Intérêts bancaires/obligataires	35%
Dividendes	35%
Participations aux bénéfices	35%
Autres rendements ¹	35%

Gains de loteries

Dès CHF 50 (lots en espèces)	35%
------------------------------	-----

Prestations d'assurances

Prestations en capital	8%
Rentes viagères	15%
Pensions	15%

Le paiement de l'impôt anticipé pour les dividendes versés à des sociétés suisses détenant une participation d'au moins 20% ainsi que les prestations d'assurances peut être remplacé par une procédure de déclaration.

Le paiement de l'impôt anticipé pour les dividendes versés à des sociétés étrangères peut également être remplacé par une procédure de déclaration² ou le versement du taux conventionnel. Ceci s'applique aux sociétés de capitaux résidentes dans un Etat avec lequel la Suisse a conclu une convention de double imposition, détenant une participation importante selon la convention de double imposition applicable, ou à défaut de disposition, au moins 20% du capital-actions de la société suisse.

Il n'est pas prélevé d'impôt anticipé sur les redevances, les droits d'auteur et, en principe, les intérêts sur les prêts inter-compagnies.

1 Sont notamment considérés comme autres rendements, les prestations appréciables en argent accordées par la société aux actionnaires ou à leurs proches, sans contre-prestation correspondante, et que la société n'aurait pas accordées à un tiers.

2 Voir la section 14 relative à l'accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'Union européenne.

Personnes morales

11 Droit de timbre

Droit de timbre d'émission

Droits de participation (sur la part de la contribution totale excédant CHF 1 million)	1%
Bons de jouissance gratuits	CHF 3.00/bon
Obligations d'emprunt	1.2‰/an ¹
Obligations de caisse	0.6‰/an ¹
Papiers monétaires	0.6‰/jour ²

Droit de timbre de négociation³

Titres suisses	1.5‰
Titres étrangers	3.0‰

Droit de timbre sur les primes d'assurance

Primes d'assurance sur la vie	2.5%
Autres assurances soumises	5.0%

1 Taux du droit appliqué sur la valeur nominale pour chaque année entière ou commencée mais au maximum de la période allant de la libération à l'échéance de l'obligation.

2 Taux du droit appliqué sur la valeur nominale pour chaque jour de la durée (1/360e) par jour.

3 Sont inclus notamment dans les commerçants de titres, les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives ayant pour plus de CHF 10 millions de documents imposables.

Personnes morales

12 Taux d'intérêts (sur les créances et dettes fiscales)

Taux d'intérêts pour l'impôt cantonal et communal

Années	Intérêt moratoire et sur montants à rembourser (%)	Intérêt rémunérateur sur paiements préalables (%)
2002	4.00	4.00
2003	4.00	4.00
2004	2.00	2.00
2005	3.00	0.50
2006	2.90	0.70
2007	2.95	1.65
2008	3.20	2.50
2009	1.50	1.50
2010	1.50	1.50

Taux d'intérêts pour l'impôt fédéral direct

Années	Intérêt moratoire et sur montants à rembourser (%)	Intérêt rémunérateur sur paiements préalables (%)
2002	4.00	1.50
2003	4.00	1.50
2004	3.50	1.00
2005	3.50	1.00
2006	3.50	1.00
2007	3.50	1.00
2008	4.00	1.50
2009	4.00	1.50
2010	3.50	1.00

Personnes morales

13 TVA

Taux applicables¹

Taux usuel	7.6%
Hébergement	3.6% ²
Produits comestibles et boissons non alcoolisées (sauf restauration)	2.4%
Médicaments	2.4%
Journaux, revues, etc.	2.4%
Emissions radio et TV ³	2.4%

Déduction de l'impôt préalable⁴

Livraisons de biens imposables	100%
Prestations de services imposables	100%
Opérations pour lesquelles on a opté pour l'impôt	100%
Remise de cadeau jusqu'à CHF 500	100%
Frais de divertissement	0%
Frais de nourriture et de boissons	100%
Acquisition, détention, aliénation et restructuration de participation ⁵	100% ⁶

1 Dès le 01.01.2011, les taux applicables sont augmentés temporairement et passeront à 8%, respectivement à 3,8%, respectivement à 2,5%.

2 Taux applicable jusqu'au 31 décembre 2013.

3 A l'exception des prestations ayant un caractère commercial.

4 Les exceptions aux règles générales doivent être analysées de cas en cas.

5 Participation = au moins 10% du capital ou détention durable avec influence déterminante.

6 Pour la holding : activité entrepreneuriale consolidée prise en compte.

Personnes morales

14 Immobilier

Impôt immobilier complémentaire

Personnes morales sans but lucratif	1.5‰
Sociétés exclusivement immobilières	2.0‰
Personnes morales à but lucratif ¹	2.0‰
Personnes morales exonérées ²	0‰

Droits de mutation

Taux fixe	3.0%
Emoluments RF	0.3%

Taux de capitalisation

Les taux de capitalisation des immeubles locatifs pour la période fiscale 2009-2010 sont les suivants :

- ▶ 4.96% pour les immeubles de logements dont l'âge est inférieur à 20 ans au 31 décembre ou à la fin de l'assujettissement ;
- ▶ 6.37% pour les immeubles de logements dont l'âge est égal ou supérieur à 20 ans au 31 décembre ou à la fin de l'assujettissement ;
- ▶ 7.00% pour les immeubles HBM, HLM, HCM et HM ;
- ▶ 5.46% pour les immeubles commerciaux et les autres immeubles locatifs.

1 Si la personne morale exploite l'immeuble dans le cadre de son industrie ou commerce, le taux applicable est de 1‰.

2 Personnes morales dont les immeubles sont directement affectés à leur but de service public, d'utilité publique ou culturelle.

Personnes morales

15 Accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'Union Européenne

Suppression de l'imposition à la source des paiements transfrontaliers de dividendes¹

L'Accord sur la fiscalité de l'épargne est entré en vigueur le 1er juillet 2005. Selon ces dispositions, les paiements de dividendes d'une filiale suisse à sa société mère sise dans un Etat membre de l'Union Européenne peuvent à certaines conditions être effectués sans la déduction de l'impôt anticipé.

Conditions requises :

- a) Distribution de dividendes
- b) Sociétés de capitaux
- c) Résidence fiscale et assujettissement à l'impôt
- d) Participation directe de 25% et détention de 2 ans
- e) Règles anti-abus

La société suisse qui paie les dividendes doit demander à l'Administration fédérale des contributions l'autorisation de pouvoir bénéficier de la procédure de déclaration.

Suppression de l'imposition à la source des paiements transfrontaliers d'intérêts et de redevances de licences¹

Les conditions d'application sont similaires à celles mentionnées ci-dessus². Cette possibilité s'applique également aux établissements stables.

1 Les conventions de double imposition en vigueur entre la Suisse et les Etats membres de l'UE qui prévoient un traitement fiscal plus avantageux sont toujours réservées.

2 Toutefois, la condition relative au type de participation est plus large (voir Article 15 alinéa 2 AFisE).

Personnes morales

16 Conventions de double imposition (état au 1^{er} janvier 2010)

Pays de la source	Dividendes ¹	Intérêts	Redevances ²
Union européenne ³	0%	0%	0%
Afrique du Sud ⁴	15/5%	5%	0%
Albanie	15/5%	5%	5%
Algérie	15/5%	10%	10%
Allemagne	15/0%	0%	0%
Argentine	15/10%	12%	0%
Arménie	15/5%	10%	5%
Australie	15/15%	10%	10%
Autriche	15/0%	0%	0%
Azerbaïdjan	15/5%	10%	10/5% ⁵
Bangladesh ⁶	15/10%	10%	10%
Bélarus	15/5%	8%	10%
Belgique	15/10%	10%	0%
Bulgarie	15/5%	10%	0%
Canada	15/5%	10%	10%
Chine	10/10%	10%	10%
Corée (Sud)	15/10%	10%	10%
Côte d'Ivoire	15/15%	15%	10%
Croatie	15/5%	5%	0%
Danemark	0/0%	0%	0%
Egypte	15/5%	15%	12.5%
Equateur	15/15%	10%	10%
Espagne	15/0%	0%	5%
Estonie	15/5%	10%	10%
Etats-Unis	15/5%	0%	0%
Finlande	10/0%	0%	0%
France	15/0%	0%	5%

1 Taux ordinaire/taux en cas de filiale.

2 Redevances de licences.

3 Voir section 14.

4 Applicable dès le 1^{er} janvier 2010 (remplace précédente Convention).

5 Suivant type de redevances.

6 Applicable dès le 1^{er} janvier 2010 en Suisse et dès le 1^{er} juillet 2010 au Bangladesh.

Personnes morales

Pays de la source	Dividendes ¹	Intérêts	Redevances ²
Ghana	15/5%	10%	8%
Grande-Bretagne	15/0%	0%	0%
Grèce	35/35%	10%	5%
Hongrie	0%	0%	0%
Inde	10/10%	10%	10%
Indonésie	15/10%	10%	10%
Iran	15/5%	10%	5%
Irlande	0/0%	0%	0%
Islande	15/5%	0%	0%
Israël	15/5%	10%	5%
Italie	15/15%	12.5%	5%
Jamaïque	15/10%	10%	10%
Japon	15/10%	10%	10%
Kazakhstan	15/5%	10%	10%
Kirghizistan	15/5%	5%	5%
Koweït	15/15%	10%	0%
Lettonie	15/5%	10%	10%
Liechtenstein	-	-	-
Lituanie	15/5%	10%	10%
Luxembourg	15/0%	10%	0%
Macédoine	15/5%	10%	0%
Malaisie	15/5%	10%	10%
Maroc	15/7%	10%	10%
Mexique	15/5%	15%	10%
Moldova	15/5%	10%	0%
Mongolie	15/5%	10%	0%
Monténégro	15/5%	10%	10%

1 Taux ordinaire/taux en cas de filiale.

2 Redevances de licences.

Personnes morales

Pays de la source	Dividendes ¹	Intérêts	Redevances ²
Norvège	15/0%	0%	0%
Nouvelle-Zélande	15/15%	10%	10%
Ouzbékistan	15/5%	10%	5%
Pakistan	20/10%	10%	10%
Pays-Bas	15/0%	5%	0%
Philippines	15/10%	10%	15%
Pologne	15/5%	10%	0%
Portugal	15/10%	10%	5%
Roumanie	10/10%	10%	0%
Russie	15/5%	10%	0%
Serbie	15/5%	10%	10%
Singapour	15/10%	10%	5%
Slovaquie	15/5%	10%	5%
Slovénie	15/5%	5%	5%
Sri Lanka	15/10%	10%	10%
Suède	15/0%	5%	0%
Tchèque, Rép.	15/5%	0%	5%
Thaïlande	15/10%	15%	10%
Trinité-et-Tobago	20/10%	10%	10%
Tunisie	10/10%	10%	10%
Ukraine	15/5%	10%	10%
Venezuela	10/0%	5%	5%
Vietnam	15/10 ³ %	10%	10%

1 Taux ordinaire/taux en cas de filiale.

2 Redevances de licences.

3 Si participation de plus de 50% : taux conventionnel de 7%.

Vos contacts

Ernst & Young Genève, au sein du département fiscal

Personnes physiques

Partners

Kevin Cornelius
kevin.cornelius@ch.ey.com

Dr. Michael W. Hildebrandt
michael.hildebrandt@ch.ey.com

Executive Director

Ralf Pawolleck
ralf.pawolleck@ch.ey.com

Senior Manager

Charlotte Climonet
charlotte.climonet@ch.ey.com

Personnes morales

Partners

Jean-Marc Girard
TESCM
jean-marc.girard@ch.ey.com

Cédric Bignens
International Tax
cedric.bignens@ch.ey.com

Executive Directors

Hans Kleinsman
TESCM / Legal
hans.kleinsmann@ch.ey.com

Marie-Hélène Revaz
TARAS
marie-helene.revaz@ch.ey.com

Senior Managers

Xavier Eggspuhler
Transfer Pricing
xavier.eggspuhler@ch.ey.com

Susanne Gantenbein Affrunti
TVA
susanne.gantenbein@ch.ey.com

Karen Simonin
TESCM
karen.simonin@ch.ey.com

Vincent Thalmann
International Tax
vincent.thalmann@ch.ey.com

Contacts

Jean-Marc Girard

Partner
Ernst & Young SA
Route de Chancy 59
CH-1213 Genève
Tel +41 58 286 58 90
Mobile +41 58 289 58 90
Fax +41 58 286 59 47
jean-marc.girard@ch.ey.com

Cédric Bignens

Partner
Ernst & Young SA
Route de Chancy 59
CH-1213 Genève
Tel +41 58 286 56 83
Mobile +41 58 289 56 83
Fax +41 58 286 59 47
cedric.bignens@ch.ey.com

Kevin Cornelius

Partner
Ernst & Young SA
Route de Chancy 59
CH-1213 Genève
Tel +41 58 286 56 78
Mobile +41 58 289 56 78
Fax +41 58 286 56 60
kevin.cornelius@ch.ey.com

Ernst & Young

Assurance | Tax | Legal | Transactions | Advisory

Ernst & Young est l'un des leaders mondiaux dans les domaines de l'audit, de la fiscalité, des transactions et du conseil. Nos 144 000 collaborateurs, répartis dans le monde entier, partagent les mêmes valeurs et un engagement inébranlable en faveur de la qualité. En Suisse, Ernst & Young est l'une des premières sociétés d'audit et de conseil. Elle offre des services dans les domaines de la fiscalité et du droit ainsi qu'en matière de transactions et de comptabilité. Nos quelque 1 940 collaborateurs en Suisse ont dégagé un chiffre d'affaires de CHF 546 millions pour l'exercice 2008/2009. C'est en aidant nos employés, nos clients et nos parties prenantes à donner le meilleur d'eux-mêmes que nous faisons la différence. Pour de plus amples informations, rendez-vous sur notre site Internet www.ey.com/ch.

Ernst & Young désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, chacune d'entre elles étant une entité juridique séparée. Ernst & Young Global Limited, Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients.

Edition

Impôts 2010 Genève
Publication électronique en langue française.

Concept et réalisation

Ernst & Young SA
Marketing and External Communications
Case postale
8022 Zurich

Abonnements / changements d'adresse
www.ey.com/ch/newsletter

www.ey.com/ch

© 2010 Ernst & Young AG
All Rights Reserved.